

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FEVRIER A 19 HEURES 45**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni**  
**en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023**

**PRÉSENTS :** JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

**ABSENT EXCUSÉ :** BERNARD Philippe (pouvoir LANSIAUX-DESREAC Jessie)

**SECRÉTAIRES :** CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella

*En exercice : 19*

*Présents : 18*

*Votants : 19*

## **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

**Le compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2022 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.**

### **Délibération n° CM/23-0101 - Voté à l'unanimité**

#### **OBJET : ELECTION D'UN SECOND CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Suite à la procédure initiée par la Commune de Beaussais-sur-Mer visant d'une part, à se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, puis les communes la composant (dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale) ont donné un avis favorable à cette adhésion.

Cette extension du périmètre de Dinan Agglomération implique une recomposition du Conseil Communautaire. Celle-ci a été fixée par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2023 de la manière suivante : 97 conseillers communautaires, **dont 1 représentant supplémentaire pour la commune de Corseul.**

Il convient donc de désigner un conseiller communautaire en faisant application de l'article L.5211-6-2- b du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

*« S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation*

*proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-6-1, L.5211-6-2 et R.5211-1-1,

**Vu** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations par commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

**Vu** la délibération de Dinan Agglomération n°2021-129 en date du 20 décembre 2021,

**Vu** les délibérations des communes,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2022 autorisant le retrait,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 autorisant l'adhésion,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24/01/2023

**Il est proposé au Conseil Municipal, de procéder à l'élection d'un second conseiller communautaire.**

**Après vote et à l'unanimité, Madame LUCAS Eliane a été élue conseillère communautaire.**

### **Délibération n° CM/23-0102 - Voté à l'unanimité**

#### **OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de CORSEUL met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire.

Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;

- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L.2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de CORSEUL au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- Solliciter de L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire ;
- Le Trésorier Principal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

**Délibération n° CM/23-0103 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : PROJET D'ACHAT PROPRIÉTÉ SISE 22 RUE CESAR MULON A CORSEUL  
CADASTRÉE AB 478**

Le maire rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité de créer un accueil d'urgence.

Il évoque la proposition d'achat d'une propriété sise 22 rue César Mulon et cadastrée AB478 permettant la création d'un logement d'accueil d'urgence et l'opportunité d'utiliser le terrain de cette propriété pour un éventuel agrandissement de l'école si besoin.

Maître Gwénola DELORME-DESCOTTES, étude « Les Notaires du Littoral » à Plancoët, informe la collectivité que certains des héritiers seraient disposés à accepter une proposition d'achat à hauteur de 112 000 € net vendeur. Il sera cependant nécessaire d'obtenir l'accord des 14 héritiers.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- sur le projet d'achat de ladite propriété,
- sur le montant d'achat proposé,
- sur la destination du bien.

Après délibération, le conseil municipal :

- donne son accord quant à l'achat de ladite propriété
- dit qu'il accepte l'achat dudit bien au prix de 112 000 € net vendeur sous réserve que les 14 héritiers aient donné leur accord
- approuve la destination dudit bien
- autorise le maire à faire toute démarche nécessaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° CM/23-0104 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il informe l'assemblée que deux agents sont concernés par l'avancement de grade suivant : adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, qu'il convient de créer et de présenter au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est modifié par les suppressions suivantes :

Fonction	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
Agent scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	28	1	1	Titulaire
Agent scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	29	1	1	Titulaire

Ainsi que par les créations suivantes :

Fonction	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
Agent scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	28	1	1	Titulaire
Agent scolaire	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	29	1	1	Titulaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Adopte les modifications du tableau des effectifs liées aux changements de grade précités au 01/03/2023
- Décide de ne pas procéder à la suppression des grades non pourvus mais de les présenter au tableau des effectifs en postes non pourvus
- Adopte le tableau des effectifs mis à jour.

**Délibération n° CM/23-0105 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE**

*Mr Pascal BOUILLON ne prend pas part au vote*

Le maire rappelle à l'assemblée que le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) représente une recette communale dont le montant est actualisé chaque année.

En conséquence, le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) encaissé chaque année sera appliqué selon le barème en vigueur de l'exercice concerné.

**Délibération n° CM/23-0106 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : LOTISSEMENT QUARTIER SILICIA**

**LANCEMENT DES PROCEDURES DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE TRAVAUX DE VIABILISATION**

Dans le cadre de la création du lotissement « Quartier SILICIA », le maire informe l'assemblée qu'il convient désormais de lancer les procédures de consultation des entreprises et de travaux de viabilisation.

Il rappelle que l'Atelier du Marais, basé à Fougères (35), assure la maîtrise d'œuvre.

Il précise que la commission « aménagement du territoire, voirie, assainissement, proximité » va mener un travail sur les modalités d'attribution des lots.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le maire à lancer les procédures de consultation des entreprises et de travaux de viabilisation
- A faire toute démarche nécessaire et à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- A prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

### **Délibération n° CM/23-0107**

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/ 20-0214 du 25 mai 2020

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS  
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

- |   |            |
|---|------------|
| • Nouveau site internet (acompte)<br>(Voir délibération CM/22-0604 du 22/12/2022) | 1 256.40 € |
| • Poteau incendie Tréguihé  | 4 328.29 € |
| • Poteau incendie La Ville au Comte   | 4 519.29 € |

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Retard sur la réalisation du pumtrack en raison des délais de délivrance du permis d'aménager en périmètre ABF.

Alain JAN, Maire

